

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-085/20**

**Objet de la délibération :**

**Approbation du Budget Primitif 2021 de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Eric CASADO

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Les articles L. 5218-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), définissent l'organisation et le fonctionnement institutionnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi MAPTAM crée au sein de la Métropole des Conseils de territoire. Ceux-ci sont des organes déconcentrés du Conseil de la Métropole qui agissent pour le compte du Conseil de la Métropole, dans le respect des objectifs et règles fixés par ce dernier.

L'article L. 5218-8 du CGCT prévoit que « les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de chaque conseil de territoire sont détaillées dans un document dénommé « état spécial de territoire ». Les états spéciaux de territoire sont annexés au budget de la Métropole ».

L'article L. 5218-8-1 du CGCT dispose que les recettes de l'état spécial sont constituées, pour la section de fonctionnement, d'une dotation de fonctionnement versée par le budget principal de la Métropole et des recettes liées à l'exploitation des services publics et, pour la section d'investissement, de la dotation d'investissement. Ainsi les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, les subventions ou les emprunts figurent au budget principal de la Métropole.

La dotation de gestion de territoire correspond aux dotations de fonctionnement et d'investissement versées par le budget principal de la Métropole à l'Etat spécial de territoire. Par courrier du 15 octobre 2020, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence des montants de cette dotation de gestion de territoire :

- en fonctionnement : 12 033 000 €
- en investissement : 29 067 327 €

Le rapporteur présente ainsi l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence.

L'Etat spécial de territoire s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 13 380 000 € qui se décline par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
011-Charges à caractère général	3 475 492	013-Atténuations de charges	1 000
65-Autres charges de gestion courante	9 884 508	70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	506 000
67-Charges exceptionnelles	20 000	74-Dotations, subventions et participations	12 531 000
		75-Autres produits de gestion courante	342 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 380 000</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 380 000</b>

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'Etat spécial de territoire s'équilibre en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 33 809 776 € qui se décline de la façon suivante :

Dépenses d'investissement		Montant	Recettes d'investissement		Montant
4581205004	Réhabilitation théâtre Olivier	100 000	4582205004	Réhabilitation théâtre Olivier	100 000
4581175011	Participations logements	859 249	4582175011	Participations logements	859 249
4581175014	Études aménagements PLU	300 000	4582175014	Études aménagements PLU	300 000
4581175035	Aménagements, réparations, bâtiments	2 749 395	4582175035	Aménagements, réparations, bâtiments	2 749 395
4581185003	Aménagement voirie	25 351 132	4582185003	Aménagement voirie	25 351 132
4581185004	Bâtiments. culturels création médiathèque Istres	1 000 000	4582185004	Bâtiments. culturels création médiathèque Istres	1 000 000
4581185005	Défense extérieure contre incendie	50 000	4582185005	Défense extérieure contre incendie	50 000
4581195001	Échangeur routier Bellons Istres	3 400 000	4582195001	Échangeur routier Bellons Istres	3 400 000
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 809 776</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 809 776</b>

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

**Où le rapport ci-dessus**

### DELIBERE

**Article unique :**

Le budget primitif 2021, ci joint, de l'État spécial de Territoire Istres-Ouest Provence est approuvé.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement : 13 380 000 €

Section d'investissement : 33 809 776 €

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).